



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Célestin, tenue le jeudi, 19 octobre 2023 à 20 h à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le maire suppléant et conseiller # 4, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour
Conseillère # 3 : Mireille Lemay
Conseiller # 6 : François Chabot

Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx
Conseiller # 5 : Tommy Richard

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire suppléant, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code Municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière signifie que l'avis de convocation a été envoyée à tous les membres du conseil par voie électronique.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Vacance au poste de maire
5. Élections partielles
6. Personnel électoral
7. Période de questions, uniquement sur les sujets à l'ordre du jour
8. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

4. VACANCE AU POSTE DE MAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission de Monsieur Marco Boucher datée du 25 septembre qui prenait effet à compter du 9 octobre 2023.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la directrice générale et greffière-trésorière déclare le poste de maire vacant.

CONSIDÉRANT QUE le poste de maire suppléant est comblé par Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, tel que prévu par la résolution 2021-10-114 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-09-138 stipule qu'en l'absence du maire, tous les pouvoirs octroyés au maire, concernant les comptes bancaires de Desjardins de la Municipalité, sont transférés au maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

2023-10-156

2023-10-157



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur Mathieu B. Filion soit nommé représentant de la Municipalité, en remplacement de Monsieur Marco Boucher, à l'égard de tout compte que détient ou détiendra la Municipalité à la Caisse Desjardins et qu'il a les mêmes pouvoirs que ce dernier.

ADOPTÉ

5. ÉLECTIONS PARTIELLES

La directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de présidente d'élection (article 70 de la LERM), doit, dans les 30 jours suivant la vacance du poste, déterminer la date du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois suivant l'avis de vacance (article 339 de la LERM).

Cette dernière fixe la journée du scrutin, pour l'élection partielle au poste de maire, au 10 décembre 2023

6. PERSONNEL ELECTORAL

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité d'autoriser la présidente d'élections à payer les repas au personnel électoral lors d'élections. Les repas se résument à :

- | | |
|----------------|---|
| Anticipation : | - Collation en début d'après-midi
- Souper |
| Scrutin : | - Diner
- Souper |

ADOPTÉ

7. PERIODE DE QUESTIONS

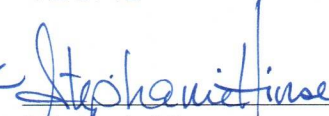
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions qui peuvent porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

8. LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 15.

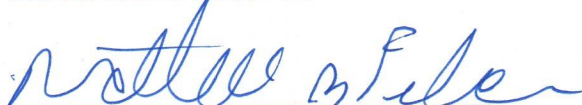
ADOPTÉ

Mathieu Beauchamp Filion
Maire suppléant

Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mathieu Beauchamp Filion, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto



Mathieu Beauchamp Filion, maire suppléant

2023-10-158

2023-10-159